



Fiches d'aide à la prise en compte des principes de développement durable

Aide financière aux festivals et aux événements touristiques

Note aux lecteurs :

Dans le cadre de la prise en compte des principes de développement durable dans les actions du ministère du Tourisme, et dans le respect des obligations de la Loi sur le développement durable, le programme d'**aide financière aux festivals et aux événements touristiques** intègre depuis quelques années cet aspect dans ses critères.

Sur la base des informations recueillies à ce jour, les organisations nous ont démontré leur capacité à mettre en place des actions en matière de développement durable. Ces actions ont permis aux festivals et aux événements de diminuer les impacts négatifs et d'améliorer les impacts positifs aux niveaux social, économique et environnemental.

Un examen des actions compilées nous a permis d'établir comment les principes peuvent être couverts par les festivals et les événements. Fort de ces résultats, l'édition **2010-2011** du programme fait un pas de plus et met l'emphase sur six des seize principes de développement durable, soit : *a) Santé et qualité de vie, b) Équité et solidarité sociale, c) Protection de l'environnement, e) Participation et engagement, f) Accès au savoir et n) Production et consommation responsables.*

Ces six principes sont les plus susceptibles d'être appliqués par les promoteurs des festivals et événements touristiques. Toutefois, certaines actions peuvent quand même être en relation avec d'autres principes que les six retenus.

Afin de soutenir les festivals et les événements dans l'identification des actions en lien avec les principes, vous trouverez dans ce document une fiche explicative pour chacun des seize principes. **Nous vous recommandons de lire ces seize fiches.** Leur utilisation vous permettra d'appivoiser la démarche de prise en compte des principes de développement durable et dans tirer une réflexion plus globale.

Avant-propos – Les principes de développement durable

« Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants. »

(Loi sur le développement durable, article 6)

La Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1), adoptée à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale le 13 avril 2006, reconnaît « le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ». Suivant cela, elle précise que la recherche d'un développement durable passe par la prise en compte d'un ensemble de seize principes de développement durable, soit :

Santé et qualité de vie

Précaution

Équité et solidarité sociales

Protection du patrimoine culturel

Protection de l'environnement

Préservation de la biodiversité

Efficacité économique

Respect de la capacité de support des écosystèmes

Participation et engagement

Accès au savoir

Production et consommation responsables

Subsidiarité

Partenariat et coopération intergouvernementale

Pollueur payeur

Internalisation des coûts

Prévention

Les fiches

Les fiches se veulent un outil d'aide à la prise en compte des principes de développement durable. Il y a une fiche pour chacun des seize principes. Elles sont d'utilisation facultative, elles facilitent la réflexion de l'analyste ainsi que celle du décideur.

Elles traitent des principes sous trois angles :

1. Le libellé de la Loi pour chacun des principes :
 - cette rubrique constitue le point de référence commun pour l'interprétation des principes.
2. Les liens entre l'action et le principe :
 - cette rubrique vise à mieux cerner ce à quoi font référence les principes et en quoi l'action examinée peut être concernée par chacun d'eux. L'information qu'on y trouve est tirée d'outils et de grilles d'évaluation développés dans d'autres États ou organisations.
3. Quelques exemples en regard de chaque principe :
 - cette rubrique vise à illustrer des formes d'intégration des principes dans des actions. Ces exemples, réels et fictifs, sont notamment issus d'expériences dans différents festivals et événements.

a) Santé et qualité de vie

Libellé du principe inscrit dans la Loi sur le développement durable :

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- la sécurité des individus;
- les comportements et les modes de vie;
- le bien-être psychosocial;
- l'espérance de vie en termes de qualité et de durée;
- la criminalité;
- les accidents;
- les conditions de travail;
- l'habitation et le milieu de vie;
- l'alimentation;
- les loisirs.

QUELQUES EXEMPLES EN REGARD DU PRINCIPE

- Intégrer des activités sur les saines habitudes de vie, comme proposer une saine alimentation et offrir de l'activité physique et de la mise en forme.
- Avoir un plan des mesures d'urgence.
- Offrir un service de premiers soins.
- Avoir une équipe dédiée à la sécurité.

b) Équité et solidarité sociales

Libellé du principe inscrit dans la Loi sur le développement durable :

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- les relations intergénérationnelles;
- l'acceptabilité sociale;
- la diversité culturelle;
- les critères d'embauche;
- l'accessibilité aux services;
- le respect des droits;
- l'égalité des chances;
- le respect des groupes et individus;
- la redistribution de la richesse collective;
- l'équité salariale et l'évaluation des emplois;
- les personnes vulnérables;
- les droits fondamentaux.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Faire appel aux services et produits d'une coopérative de travail.
- Encourager la participation des artisans locaux.
- Faire la promotion des cultures.
- Adopter un code d'éthique.
- Intégrer l'équité et la solidarité sociales dans les énoncés de missions et de valeurs des organisations.

c) Protection de l'environnement

Libellé du principe inscrit dans la Loi sur le développement durable :

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- la quantité de ressources;
- la qualité des ressources;
- la consommation d'énergie;
- les émissions de polluants;
- la gestion des matières résiduelles;
- la qualité de l'eau, de l'air et du sol;
- la disponibilité de surfaces de sol utilisables;
- la couche d'ozone;
- les sites d'intérêt naturels;
- les changements climatiques.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Faire une saine gestion des matières résiduelles comme le recyclage et le compostage.
- Récupérer les matières dangereuses.
- Utiliser des toilettes avec procédé biodégradable.
- Utiliser des produits biodégradables.
- Imprimer les documents sur du papier recyclé.
- Élaborer un plan de gestion environnementale.
- Faire l'inventaire des émissions de produits polluants et contaminants engendrés par l'action.
- Adopter un plan de réduction des rejets de polluants et contaminants engendrés par l'action.

d) Efficacité économique

Libellé du principe inscrit dans la Loi sur le développement durable :

L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- la santé financière d'organismes et d'entreprises;
- la fiscalité;
- l'apport économique aux collectivités;
- l'offre et la demande de main-d'œuvre;
- la qualité, la viabilité et la sécurité des produits;
- la structure industrielle d'un territoire;
- la position concurrentielle d'entreprises;
- les sources de financement et les investissements;
- le déplacement d'activités économiques;
- la recherche et le développement de produits et services.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Intégrer dans les analyses coûts/bénéfices des paramètres environnementaux, sociosanitaires...
- Envisager l'utilisation de biens ou services moins dommageables pour mener l'action.
- Travailler en coopération inter-organismes pour maximiser les retombées socio-économiques et les performances environnementales.
- Apporter des allègements administratifs qui encouragent l'innovation technologique et organisationnelle.
- Cibler des localisations stratégiques de projets dans des régions sensibles pour contribuer au dynamisme économique de la collectivité.
- Réaliser des investissements publics fondés sur des programmes générant des retours financiers significatifs et maximisant la synergie des expertises.
- Assurer une veille stratégique et le soutien à la mise en valeur de l'innovation.

e) Participation et engagement

Libellé de la Loi sur le développement durable :

La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- le sentiment d'appartenance;
- la gestion participative;
- la consultation et la participation des parties prenantes;
- le bénévolat et l'entraide;
- la représentativité et la diversité des groupes et individus impliqués;
- le niveau de participation des groupes et individus;
- la mobilisation sociale;
- les processus décisionnels.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Avoir une équipe ou brigade verte responsable de la sensibilisation et surveillance des bonnes pratiques.
- Disposer un babillard des bonnes idées.
- Encourager la participation de la communauté.
- Avoir une politique ou un plan de développement durable.
- Tenir des séances d'information et de consultation publique, un référendum, former un groupe de consultation (focus group), un comité-conseil, un jury citoyen...
- Faire un suivi de la participation publique et des prises de décision afin de favoriser la transparence du processus.
- Veiller à la participation des parties prenantes dans les processus d'évaluation et d'amélioration.

f) Accès au savoir

Libellé de la Loi sur le développement durable :

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- la recherche et le développement;
- la formation;
- les compétences professionnelles;
- l'information du public ou des consommateurs;
- la disponibilité des connaissances pour les parties prenantes;
- des activités de veille;
- le contenu des cursus scolaires;
- la diffusion de savoir-faire, d'expériences et de pratiques;
- l'adéquation entre les besoins du marché du travail et les offres de formation.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Offrir des activités de veille et de formation portant sur le développement durable comme des conférences, des ateliers, des tables rondes et des publications.
- Avoir un kiosque ou une zone dédié à la sensibilisation et à l'information sur le développement durable.
- Sensibiliser le personnel d'organisations par l'entremise de capsules, d'activités ou de conférences.
- Publier, à l'intention du grand public ou de partenaires, des plans d'action et des résultats obtenus en matière de développement durable.
- Former des porteurs de dossiers en développement durable dans l'organisme.
- Partager des expertises et des expériences avec les autres organismes.

g) Subsidiarité

Libellé de la Loi sur le développement durable :

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- les rôles des parties prenantes;
- les processus de décision;
- la communication entre les décideurs et les parties prenantes;
- la délégation, la régionalisation, la distribution de pouvoirs et de responsabilités;
- l'imputabilité des décideurs;
- la distribution des ressources nécessaires aux rôles des parties prenantes;
- les devoirs et attentes envers les décideurs.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Définir les rôles et responsabilités des différentes autorités pour déterminer les plus aptes à assumer les pouvoirs et responsabilités de l'action.
- Faire connaître les rôles respectifs et partager des responsabilités entre les différentes parties prenantes.
- Promouvoir une approche de gestion axée sur l'autonomie et la transparence.
- Déterminer des mécanismes de reddition de comptes entre les parties prenantes.
- Développer des plans ou des programmes de discussion pour optimiser les échanges et le partage des visions, opinions et points de vue.

h) Partenariat et coopération intergouvernementale

Libellé de la Loi sur le développement durable :

Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- les niveaux de gouvernements concernés (local, national...);
- l'engagement et l'appui des gouvernements concernés;
- les responsabilités et les actions de divers gouvernements;
- l'échange d'information et d'expertises entre les gouvernements;
- les mécanismes d'échanges intergouvernementaux existants;
- les nuisances transfrontalières;
- les intérêts communs entre gouvernements;
- des traités, accords, protocoles, ententes entre gouvernements;
- la coopération et le développement international.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Déterminer si d'autres gouvernements sont concernés en vertu d'ententes, de lois, d'habitudes, de champs d'action...
- Élaborer une approche commune entre les gouvernements confrontés à de mêmes sujets visés par l'action.
- Tenir des rencontres d'échanges entre élus de différents gouvernements d'un même territoire.
- Former des groupes de travail sur des sujets spécifiques réunissant les différents gouvernements concernés.
- Adhérer à des conventions internationales.
- Adopter des modes de gestion territoriaux interpellant les gouvernements y œuvrant.
- Établir des processus de décision conjoints municipalité/gouvernement national.

i) Prévention

Libellé de la Loi sur le développement durable :

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- les connaissances relatives aux risques;
- le niveau et la nature des risques;
- les groupes et individus concernés par les risques;
- des mesures d'atténuation des risques et leur mise en œuvre;
- la surveillance des risques et de leur évolution;
- des mesures de réduction des risques;
- le contrôle des activités à risque;
- l'attestation, l'autorisation, la permission pour la réalisation d'activités risquées.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Reconnaître, caractériser et augmenter les connaissances relatives aux facteurs de risque.
- Évaluer la mesure dans laquelle des actions similaires ont été menées et les gestes préventifs qui ont été posés.
- Déterminer les groupes vulnérables par le risque connu.
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies ou des gestes préventifs efficaces.
- Informer et sensibiliser la population ainsi que les acteurs concernés sur les connaissances relatives aux facteurs de risque et aux populations vulnérables.
- Débattre sur la pertinence d'agir sur certains facteurs de risque ou de maintenir les activités existantes.
- Examiner les risques générés au-delà de l'action et la pertinence de les considérer dans les gestes préventifs à poser.

j) Précaution

Libellé de la Loi sur le développement durable :

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- les connaissances relatives aux conséquences de l'action;
- l'émergence de nouveaux risques;
- le potentiel de dommages;
- la connaissance et la pertinence de mesures de précautions élaborées ou mises en œuvre;
- les comportements possibles devant l'incertitude du risque envisagé;
- des processus de consultation pour l'évaluation de risque;
- la recherche sur les risques éventuels de l'action;
- les possibilités de réversibilité de l'action en cas de dommage grave;
- l'identification des responsables de dommages potentiels;
- les possibilités de contrôle et de prévision des risques.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Évaluer les effets de l'action et déterminer la nature des risques qu'ils présentent, le cas échéant.
- Adopter des critères pour l'évaluation des risques qui permettent de cerner les facteurs environnementaux, sociaux et économiques susceptibles d'être touchés négativement par l'action (triple évaluation des impacts).
- Établir des canaux de concertation qui permettent le dialogue entre promoteurs et parties affectées (de fait ou potentiellement) par le projet dès ses premières phases.
- Élaborer des mécanismes permettant d'informer la population.
- Agir sur le plan des critères d'attribution de subventions de manière à éviter certains risques envisageables.

k) Protection du patrimoine culturel

Libellé de la Loi sur le développement durable :

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- les lieux, paysages, traditions et savoirs;
- les traits identitaires de collectivités;
- les traditions ou savoirs particuliers;
- les expressions culturelles;
- les équipements culturels;
- les activités culturelles, de loisir...;
- l'offre culturelle;
- les pratiques et biens reconnus comme devant être préservés;
- les capacités d'identification et d'évaluation d'éléments culturels.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Adopter une approche de gestion intégrée visant l'harmonisation des usages, dont culturels, sur un territoire donné.
- Créer des mécanismes qui permettent d'intégrer les savoirs traditionnels ou locaux au moment de la caractérisation des sites ou des éléments patrimoniaux d'intérêt.
- Adopter une approche concertée permettant une discussion publique parmi les citoyens et la participation des groupes communautaires dans la prise de décision et la réalisation de projets de conservation/valorisation du patrimoine culturel.

I) Préservation de la biodiversité

Libellé de la Loi sur le développement durable :

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- les espèces menacées;
- la diversité des espèces végétales et animales;
- la croissance ou la décroissance des populations des espèces;
- les ressources naturelles;
- la pollution et l'atteinte aux écosystèmes dont dépendent les espèces;
- les processus qui maintiennent la biodiversité.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Considérer la liste des espèces menacées ou vulnérables et déterminer celles qui sont concernées par l'action.
- Respecter les traités et conventions sur la biodiversité.
- Instaurer des critères de préservation de la biodiversité.
- Mettre en place des mesures de suivi des indices de biodiversité.
- Adopter des mesures pour pallier la dégradation de la biodiversité.
- Sensibiliser les acteurs socioéconomiques à la valeur écologique que représentent les espèces vivantes et au rôle qu'elles jouent dans les écosystèmes.

m) Respect de la capacité de support des écosystèmes

Libellé de la Loi sur le développement durable :

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- les ressources naturelles (espèces animales, minéraux...);
- les processus chimiques, biologiques ou physiques d'un écosystème;
- les capacités d'adaptation de l'écosystème;
- le potentiel de production des écosystèmes (en produits, en molécules organiques, en molécules d'intérêt pharmaceutique, en ressources génétiques...);
- les possibilités de régulation (macroclimatique et microclimatique, régulation des inondations et des maladies d'espèces...);
- la fonction d'équilibres écologiques (locaux et globaux, la stabilité de la production d'oxygène atmosphérique et du climat global, la formation et la stabilité des sols, le cycle entretenu des éléments et l'offre d'habitat pour toutes les espèces).

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Réaliser un inventaire des écosystèmes pertinents pour l'action.
- Prendre connaissance et respecter les lois, règlements, normes et conventions concernant le respect de la capacité de support des écosystèmes.
- Rendre accessibles les connaissances et les actions sur les écosystèmes.
- Réaliser une campagne d'information sur le concept de capacité de support auprès de secteurs d'activités privilégiés.
- Réaliser des recherches sur la diminution des pressions sur les écosystèmes.
- Établir un plan d'aménagement du territoire en fonction d'écosystèmes sensibles.
- Analyser les contraintes cognitives et financières à une réduction des pressions de l'action sur les écosystèmes.

n) Production et consommation responsables

Libellé de la Loi sur le développement durable :

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- l'acquisition de biens ou de services;
- la production de biens ou de services;
- l'embauche de personnel;
- la gestion des nuisances et des rejets;
- l'extraction de ressources naturelles;
- la consommation des ressources naturelles;
- l'utilisation de matériaux;
- les relations de travail;
- l'économie locale;
- la chaîne commerciale (producteurs, détaillants, intermédiaires...);
- le processus de transformation de ressources brutes.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Favoriser l'achat de produits locaux.
- Encourager l'utilisation du transport en commun, du covoiturage et du transport actif comme la marche et le vélo.
- Améliorer l'efficacité énergétique avec des ampoules aux DEL ou fluocompactes.
- Faire de la compensation des gaz à effet de serre (GES) comme la plantation d'arbres.
- Appliquer une politique de priorité aux produits et services locaux.
- Adopter et respecter des guides éthiques et écologiques pour les achats.

o) Pollueur-payeur

Libellé de la Loi sur le développement durable :

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- l'émission de pollution ou la dégradation de l'environnement;
- les groupes concernés par la pollution;
- les coûts liés à la pollution ou à la dégradation;
- les méthodes de production de biens ou de services moins polluantes.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Intégrer des critères de prévention de la pollution.
- Mettre sur pied des mesures incitatives financières (programmes à coûts partagés) destinées aux acteurs générant de la pollution dans le cadre de l'action.
- Analyser l'ampleur de la pollution générée par l'action.
- Mettre en place des mesures réduisant la pollution.
- Adopter des plans de mesure d'urgence en cas de pollution majeure.
- Sensibiliser au principe de pollueur-payeur.

p) Internalisation des coûts

Libellé de la Loi sur le développement durable :

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

LIEN ENTRE L'ACTION ET LE PRINCIPE

Il y a un lien avec le principe lorsque les objectifs ou les impacts de l'action touchent, notamment :

- l'intégrité de l'environnement;
- la qualité de vie;
- la santé des personnes;
- les coûts générés par des externalités de production devant être assumés collectivement;
- les règles de fixation des coûts des biens et services;
- le cycle de vie des biens et services produits;
- la production d'externalités au cours du cycle de vie des biens et services;
- la mise en marché d'un bien ou d'un service.

QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DE L'ACTION EN REGARD DU PRINCIPE

- Déterminer et chiffrer les coûts des externalités liées aux biens et aux services produits par l'action.
- Réaliser une analyse de cycle de vie.
- Adopter des mesures de compensation d'externalités (compensation carbone, par exemple).
- Révéler publiquement certaines externalités liées à la production.
- Informer sur les coûts des externalités liées aux biens et aux services produits par l'action.
- Sensibiliser les acteurs concernés aux externalités des biens et des services liés à l'action.
- Établir des procédés de compensation, du moins en partie, liés aux impacts générés par la production ou la consommation des biens et des services produits par l'action.

Réalisation

Ces fiches ont été produites par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et adaptées par le ministère du Tourisme.

N.B. Ce document fera l'objet de révisions en fonction de l'adaptation des outils développés aux fins de la prise en compte des principes de développement durable.

Pour tout renseignement au sujet des principes de développement durable en lien avec :

- Aide financière aux festivals et aux événements touristiques

Ministère du Tourisme
Direction des stratégies et du développement
des entreprises touristiques
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone : 418 643-5959
Télécopieur : 418 643-0549

Courriel : festivalsevenements@tourisme.gouv.qc.ca

- Loi et principes de développement durable

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/principe.htm>